

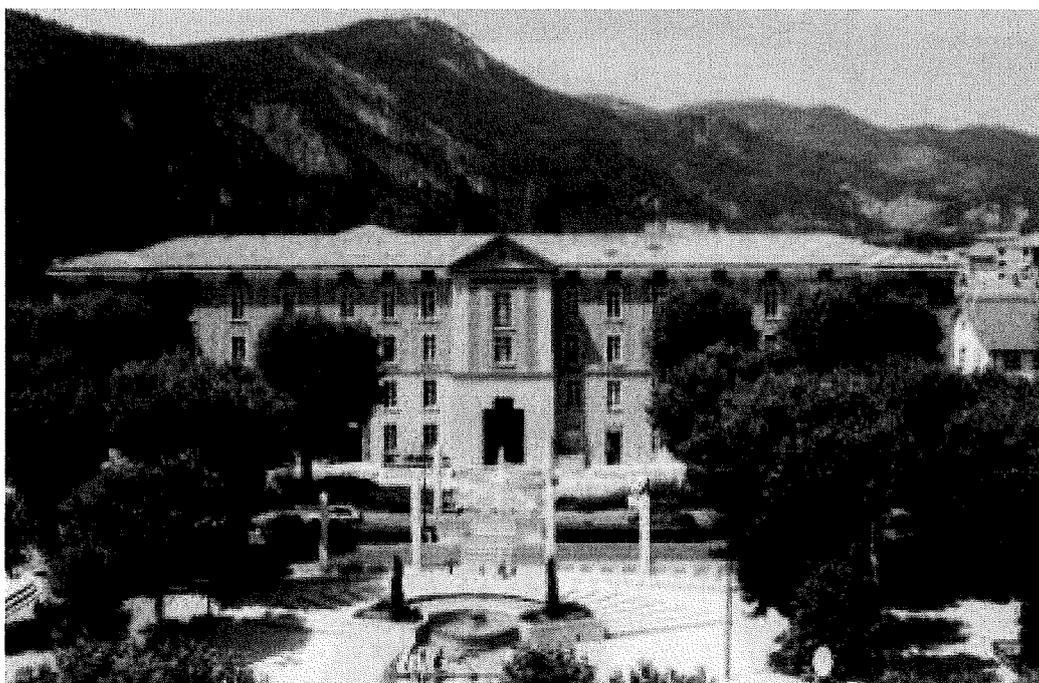


ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2023**



RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

01 - Chambre régionale des comptes	1
02 - Débat d'orientations budgétaires 2023	31
03 - Rénovation de deux appartements de la caserne de gendarmerie Mdc Beal : demande de subvention	43
04 - Acquisition d'un fourgon utilitaire : demande de subvention	45
05 - Extension du système de vidéoprotection en centre-ville : demande de subvention	47
06 - Complément au système de sonorisation du Palais des Congrès : demande de subvention	49
07 - Titres restaurant : reversement à l'A.S.C.P.C. I	51
08 - Convention individuelle de mise à disposition à titre payant : ville de Digne-les-Bains / Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération »	53
09 - Convention de mise à disposition de personnel : ville de Digne-les-Bains / Association les Amis de la Tour	63
10 - Requalification d'un îlot dégradé n°5 et n°7 rue de l'Ancienne Mairie (AK 337 et AK 338) - Approbation de dépôt du dossier d'éligibilité RHI : demande de financement des études de calibrage	71
11 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain – Secteur « Centre-ville / Centre Ancien » : attribution d'une subvention à l'amélioration de l'Habitat	75
12 - Quartier Les Hautes Sieyès – Convention de servitude de passage avec le syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04	79
13 - Révision des tarifs de location du palais des congrès	85
14 - Demande de subvention pour les actions 2023 du Cairn foyer d'art contemporain – Projet « Entre Serras »	89
15 - Crypte Notre Dame du Bourg : réalisation d'un film pédagogique	93
16 - Classe de découverte : montant de la participation de la commune pour l'année 2023	97
17 - Classe de découverte 2023 – Ecole primaire Joseph Reinach : montant de la participation de la commune	99
18 - Futur « complexe funéraire » : maison funéraire et crématorium	103
19 - Modification des commissions municipales	125

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le huit du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2023

Séance du

16 février

SERVICE FINANCES

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

N°1

Etaients représentés :

QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
MARTINEZ Jérôme SOLTANI Boularès
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
PAIRE Marie-Claude par de SOUZA Benoît

Objet :

Etait absent :

TEYSSIER Bernard

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

**Chambre
Régionale des
Comptes**

Francis KUHN, premier adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

L'article L 243-6 du Code des juridictions financières dispose que : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Provence Alpes côte d'Azur a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Digne-Les-Bains pour les exercices 2015 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 19 mars 2021, adressée à Madame le Maire de Digne-les-Bains.

La Chambre a formulé des observations provisoires, délibérées le 27 janvier 2022 et notifiées à la ville de Digne-Les-Bains le 26 avril 2022. La ville a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives lors de sa séance du 14 septembre 2022. Le rapport d'observations définitives, intégrant en grande partie les réponses de Madame le Maire de Digne-Les-Bains a été communiqué à la ville le 10 octobre.

Le document final, constitué du rapport d'observations définitives et des réponses aux observations définitives, a été notifié le 15 décembre 2022.

Il convient de souligner la qualité et l'utilité du contrôle ainsi que sa tonalité positive quant à la gestion administrative et financière de la ville.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat, étant précisé que l'ordre du jour de la séance du conseil municipal a été adressé à la Chambre régionale des comptes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de débattre sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur, concernant la gestion de la ville de Digne-les-Bains au cours des exercices 2015 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur sur l'examen des comptes et de la gestion de la ville de Digne-Les-Bains au cours des exercices 2015 et suivants, et des débats qui se sont tenus,
- d'acter que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes seront présentées au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **DEBAT** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur, concernant la gestion de la ville de Digne-les-Bains au cours des exercices 2015 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur sur l'examen des comptes et de la gestion de la ville de Digne-Les-Bains au cours des exercices 2015 et suivants, et des débats qui se sont tenus,
- **ACTE** que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes seront présentées au conseil municipal.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN



La secrétaire séance

Sandrine CHABALIER

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023



ID : 004-210400701-20230216-16FEVRIER2301-DE

Chambre régionale
des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS
(Département des Alpes-de-Haute-Provence)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 30 mai 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
INTRODUCTION.....	5
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	6
2 LA SINCÉRITÉ ET LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES.....	6
3 LA SITUATION FINANCIÈRE ;.....	7
3.1 Le budget principal.....	7
3.1.1 Les produits de gestion.....	8
3.1.2 Les charges.....	11
3.1.3 Les subventions de fonctionnement versées	12
3.2 Le niveau d'endettement	14
4 LA GOUVERNANCE	19
4.1 Le fonctionnement du conseil municipal	19
4.2 Délégations de fonctions et de signature.....	19
4.3 Les commissions et autres organismes liés à la vie municipale.....	20
ANNEXE	21
Annexe n° 1. Glossaire.....	22

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SYNTHÈSE

La chambre a examiné la gestion de la commune de Digne-les-Bains à partir de l'exercice 2015. Elle a analysé la qualité de ses comptes, sa situation financière ainsi que sa gouvernance et la valorisation de son patrimoine.

Comptant un peu plus de 17 000 habitants, Digne-les-Bains est le chef-lieu du département des Alpes-de-Haute-Provence. Station de tourisme, elle dispose d'atouts touristiques indéniables autour du thermalisme notamment.

Depuis 2015, la commune a réussi à diminuer sa dette, tout en investissant davantage. L'amélioration de la situation financière reste néanmoins fragile en raison de marges de manœuvre limitées en matière fiscale et de l'importance des charges de personnels.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023

ID : 004-210400701-20230216-16FEVRIER2301-DE



COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS

INTRODUCTION

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion, de la commune de Digne-les-Bains à compter de l'année 2015. Par lettre en date du 19 mars 2021, le président de la chambre a informé Madame Patricia Granet-Brunello, unique ordonnateur sur la période sous revue, de l'ouverture du contrôle.

L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières s'est tenu le 26 octobre 2021.

Les observations provisoires arrêtées par la chambre, dans sa séance du 27 janvier 2022 ont été transmises le 26 avril 2022 à Mme Granet-Brunello qui y a répondu par courrier enregistré au greffe le 20 juin 2022. Des extraits ont été envoyés à des personnes explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites qui lui sont parvenues, la chambre a, dans sa séance du 14 septembre 2022, arrêté ses observations définitives reproduites ci-après.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Digne-les-Bains, chef-lieu du département des Alpes-de-Haute-Provence, comptait 17 240 habitants au dernier recensement de l'INSEE de 2018. Elle appartient depuis le 1^{er} janvier 2017 à la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération qui regroupe 46 communes et totalise environ 47 300 habitants¹.

La population municipale est vieillissante avec une proportion de personnes âgées de 60 ans ou plus de 33 % en 2018. La commune enregistrait en 2018 un taux de chômage de 9,8 % inférieur au taux de chômage au niveau départemental (10,5 %) et régional (10,3 %) mais le taux de pauvreté y était ainsi de 19 % contre 16,6 % pour le département et 14,5 % au niveau national. Le revenu annuel médian était d'environ 20 390 €, inférieur de 7 % au revenu médian français de 21 930 €. Environ 48 % des foyers fiscaux n'étaient pas imposables soit plus de 5 points qu'au niveau national (42,4 %).

Située à 600 mètres d'altitude sur le bassin versant de la Bléone, affluent de la Durance, la commune est classée « station de tourisme » depuis 2014. Elle bénéficie de ressources touristiques (avec en particulier le Géoparc², le plan d'eau des Ferréols, un centre ancien de caractère et des départs de ballades depuis le centre-ville) et exploite les sources d'eaux chaudes des affluents de la Durance dans le cadre d'une activité thermique médicale et de loisirs. La volonté de dynamisation du tourisme reste limitée au regard d'une activité commerciale du centre-ville réduite et d'une offre hôtelière particulièrement limitée (la commune comptait à fin 2020, sept hôtels pour une capacité de 116 Chambres).

2 LA SINCÉRITÉ ET LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

En avril 2014, la commune a opté pour le régime des provisions de droit commun qui consiste à inscrire à son budget une dépense de fonctionnement égale au montant estimé du risque, sans contrepartie. Durant la période sous revue, les provisions inscrites au bilan par la commune ont évolué de 336 000 € à 1,195 M€. Un contrôle de cohérence avec l'évolution du poste « frais d'acte et de contentieux » figurant au compte administratif montre que la commune a utilisé de façon régulière la procédure. Au 31 décembre 2020, le montant des provisions figurant au bilan est clairement identifié et correspond au contentieux relatif au casino (235 000 €), à la gestion des comptes épargne - temps (100 000 €) et aux impayés des budgets annexes eau et assainissement (860 000 €).

Le taux de réalisation du budget est, en 2020, d'environ 83 % notamment en raison du taux élevé de réalisation des dépenses de gestion (96 %). En revanche, la section

¹ Avant d'intégrer la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération créée au 1^{er} janvier 2017, Digne-les-Bains était membre de la communauté de communes Asse Bléone Verdon (créée quant à elle le 1^{er} janvier 2013) qui regroupait 17 communes soit environ 23 000 habitants.

² L'UNESCO Géoparc de Haute-Provence est un territoire rural auquel a été attribué un label pour la richesse de son patrimoine géologique, naturel et culturel.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023



ID : 004-210400701-20230216-16FEVRIER2301-DE

COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS

d'investissement affiche, en moyenne, des taux inférieurs à 50 % : 55 % pour les dépenses d'équipement stricto sensu, 12 % pour les subventions d'équipement versées. La prise en compte des restes à réaliser conduit à des taux de réalisation de plus de 99 % ce qui n'est pas envisageable. Au-delà de l'affichage que laisse supposer les prévisions « maximalistes » en investissement, la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement permettrait probablement d'améliorer les estimations pour éviter de mobiliser des crédits de manière excessive, d'autant que les dépenses d'équipement sont suivies par opération.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. Le premier étant plus spécifiquement chargé de la tenue de l'inventaire physique des biens, lequel permet d'établir l'inventaire comptable qui représente l'expression financière de la réalité physique du patrimoine. Au 1^{er} janvier 2021, la valeur brute de l'actif immobilisé s'élevait à 192,5 M€ en comptabilité (budget principal). L'ordonnateur a communiqué à la chambre deux fichiers, l'un intitulé « actif au 31/12/2020 », l'autre « inventaire au 31 décembre 2020 ». Si le premier correspond pour partie à l'actif du compte de gestion, il n'en n'est pas de même pour le second qui affiche un écart significatif de 11 M€. Un contrôle de cohérence entre le fichier actif et le fichier inventaire montre que sur 1669 biens référencés à l'actif, 55 % d'entre eux seulement sont repris à l'inventaire, pour un montant d'environ 22 M€. Par ailleurs, les informations concernant les biens figurant à l'actif (36,3 M€) et à l'inventaire, notamment les terrains, sont lacunaires : elles n'indiquent aucune référence cadastrale, aucune superficie. De surcroît, comme l'ont précisé les services de l'ordonnateur, l'actif détaillé n'est pas croisé avec des fichiers complémentaires issus du logiciel métier utilisé par la commune qui pourraient contenir ces données substantielles. À titre d'exemple, le conseil municipal du 22 juin 2020, a approuvé la vente de deux biens dont il n'a pas été possible de retrouver la valeur vénale.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

3.1 Le budget principal

Au 1^{er} janvier 2020 la commune de Digne-les-Bains comportait un budget principal et un budget annexe « Parking ».

Concernant le budget principal, les impôts et taxes représentaient 67 % des recettes de fonctionnement, les produits des services et du domaine 5 % ; les dépenses d'équipement ne constituaient que 57 % des dépenses réelles d'investissement. L'emprunt demeurait la principale ressource d'investissement. Par ailleurs, l'analyse de la présentation fonctionnelle des comptes fait apparaître pour 2020 que les services généraux, avec 38 % des dépenses, l'aménagement urbain (28 %), l'enseignement et le sport avec chacun 9 %, ont été les domaines d'intervention les plus importants d'un point de vue financier.

Si comparativement à la période 2009-2014, la commune a davantage investi tout en se désendettant, sa situation financière, bien qu'en amélioration reste fragile du fait d'un autofinancement disponible déficitaire sur la période, d'un poids important des charges de

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

personnel et des marges de manœuvre réduites résultant d'une pression fiscale élevée et de la perte d'un pouvoir de taux. Comme le montre le tableau n° 1 ci-après, les soldes de gestion ont en effet enregistré à partir de 2018 une amélioration tenant à des dépenses de gestion contenues et un moindre impact des frais financiers corrélatif au désendettement.

L'amélioration de la situation financière constatée en 2020 s'explique pour partie par des facteurs conjoncturels du fait que les dépenses liées au fonctionnement des activités et manifestations culturelles ont fortement baissé en raison de la crise sanitaire alors que la commune a bénéficié de subventions de fonctionnement exceptionnelles pour celles-ci.

Tableau n° 1 : Soldes de Gestion

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Excédent brut de fonctionnement ou Epargne de gestion	4 185 365	3 974 484	3 625 409	3 862 199	3 911 956	4 766 775
CAF brute ou Epargne brute	3 325 615	3 139 513	2 784 740	3 276 004	3 367 476	3 590 049
CAF nette ou Epargne nette	91 994	-126 060	-607 225	-232 676	-196 526	333 122

Source : CRC d'après comptes de gestion

3.1.1 Les produits de gestion

Les produits de gestion ont connu une baisse de 0,8 M€ (-0,6 %) : alors qu'ils s'élevaient à 25,71 M€ en 2015, ils ne représentent plus que 24,93 M€ en 2020³. Sur la période 2015-2019, la baisse moyenne constatée était de 0,9 %. Entre 2019 et 2020, cette diminution a été « paradoxalement » atténuée en dépit de la crise sanitaire. Entre 2015 et 2019, la baisse constatée tient aux ressources dites institutionnelles, résultant principalement de la diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) suite à la décision prise par l'État en 2014⁴ de faire contribuer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, au reversement moindre de la fiscalité reversée en provenance de l'intercommunalité en contrepartie des charges transférées.

Composées à plus de 94 % par les impôts locaux, les ressources fiscales se sont élevées à 15,5 M€ fin 2020, en progression de 4,6 % sur la période sous revue, soit 0,9 % par an. Les taux d'impositions (21,65 % pour la taxe d'habitation, 44,42 % pour le foncier bâti ; 79,23 % pour le foncier non bâti) étant gelés depuis 2013, cette augmentation tient donc à celle des bases nettes d'imposition.

La loi de finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Afin de garantir à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu, un coefficient correcteur est mis en place. Le versement au titre de ce coefficient (0,54 M€ en 2021) a permis de garantir pour la commune une compensation à l'euro près.

³ Les produits de gestion se sont élevés à 24,7 M€ en 2016, 23,9 M€ en 2017, 24,2 M€ en 2018 et 24,8 M€ en 2019.

⁴ Loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour 2014-2019.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023

ID : 004-210400701-20230216-16FEVRIER2301-DE



COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS

Avec une progression moyenne de 2,1 % (4,2 % sur la période 2015 - 2019), les autres ressources fiscales enregistrent une croissance soutenue, bien que stoppée en 2020, passant de 0,85 M€ à 0,95 M€. Cet accroissement tient pour l'essentiel à celui des droits de mutation, cette augmentation relevant davantage de changement d'habitation « intra-muros » que d'accueil de nouveaux citadins dignois. Chaque année, 10 % du produit sur la taxe sur l'électricité est reversé au syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence en contrepartie de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification que ce syndicat assure sur le territoire « dignois » au sens large.⁵ En 2020, la crise sanitaire a eu pour conséquence la suspension des marchés ou leur organisation restreinte entraînant une baisse de 5,7 % des droits de place.

Tableau n° 2 : Évolution des ressources fiscales

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne	
							2020-2015	2019-2015
Impôts locaux	13 930 284	13 740 662	13 715 013	13 845 568	14 369 038	14 521 500	0,8%	0,8%
+ Droits de Place	79 839	80 407	80 909	83 159	81 381	30 079	-17,7%	0,5%
+ Taxe locale sur la publicité extérieure	63 061	65 974	64 842	62 773	62 744	65 989	0,9%	-0,1%
+ Taxe sur l'électricité	414 824	405 620	416 350	409 788	388 799	392 003	-1,1%	-1,6%
+ Taxe additionnelle aux droits de mutation	292 823	325 805	400 136	481 659	468 969	456 886	9,3%	12,5%
= Ressources fiscales propres	14 780 811	14 618 468	14 677 260	14 881 947	15 370 930	15 466 467	0,9%	0,6%

Source : CRC d'après comptes de gestion

Les ressources institutionnelles (dotations et participations) quant à elles, représentent 6,1 M€ fin 2020, soit le quart des produits de gestion. Ces recettes affichent une baisse de 10 % par rapport à 2015 (2,1 % en moyenne) résultant principalement de la diminution de la DGF évoquée supra. En 2020, la forte hausse (71 %) constatée des participations est imputable pour l'essentiel à une aide de l'État (55 000 €) au titre de l'achat de masques lié à la crise sanitaire et aux subventions « exceptionnelles » reçues dans le cadre des expositions temporaires des musées dignois.

Tableau n° 3 : Évolution des recettes institutionnelles

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle	
							2020-2015	2019-2015
Dotation Globale de Fonctionnement	5 605 002	4 921 262	4 663 823	4 690 746	4 706 372	4 814 355	-2,6%	-3,8%
+ Dotation spéciale au titre des Instituteurs	5 616	5 616	2 808	2 808	2 808	2 808	ns	0,0%
+ FCTVA				10 543	3 828	11 347	ns	
+ Participations	616 729	570 775	479 163	453 720	300 471	513 236	-3,6%	-16,5%
+ Autres attributions et participations	672 060	575 059	734 532	762 538	771 327	773 131	2,8%	3,5%
= Ressources institutionnelles	6 799 407	6 072 712	5 880 326	5 920 355	6 784 806	6 114 877	-2,1%	-4,0%

Source : CRC d'après comptes de gestion.

La période est également marquée par une révision de l'attribution de compensation (AC) et une montée en puissance du fonds de péréquation intercommunal et communal.

⁵ Outre Digne-les-bains, les communes de Barcelonnette, Château-Arnoux, Forcalquier, les Mées, Manosque, Oraison, Peyruis, Pierrevert, Sainte Tulle, Sisteron, Villeneuve, Volonne et Volx abondent le syndicat.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

L'évolution de l'AC est liée aux transferts de compétences à la communauté d'agglomération (en 2017, transfert du contingent incendie, de la participation à la mission locale au dispositif relatif au conseil local ou intercommunal de prévention de la délinquance, de la politique de la ville, de la cotisation au pays dignois et de l'aire d'accueil des gens du voyage ; en 2018 : transfert de la compétence GEMAPI et reprise de la compétence : subventions aux associations ; en 2019 reprise de la compétence gestion du chenil, en 2020 transfert de la compétence eau, induisant la reprise par la commune du loyer des locaux abritant l'ancienne régie).

Tableau n° 4 : Évolution de la fiscalité reversée

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle	
							2020-2015	2019-2015
Attribution de compensation brute	2 008 975	2 007 779	1 017 399	999 381	1 062 819	1 093 972	-11,4%	-14,7%
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	74 156	-18 582	83 674	137 764	132 324	180 261	19,4%	15,6%
=Fiscalité reversée	2 083 131	1 989 197	1 101 073	1 137 145	1 195 143	1 274 233	-9,4%	-13,0%

Source : CRC d'après comptes de gestion.

Les recettes d'exploitation représentent pour leur part, 8 % des produits de gestion. Elles s'élèvent à 2,07 M€ en 2020 et sont quasi constantes sur la période (2 M€ en 2015). Cette stabilité n'est qu'apparente puisque la crise sanitaire et les fermetures administratives qui ont en découlées ainsi que les décisions du conseil municipal pour en amortir les conséquences sur le tissu local (gratuité du stationnement durant sept mois et exonération de loyer sur quatre mois), a interrompu une tendance dynamique (4,2 % l'an sur la période 2015-2019) portée pour l'essentiel par les recettes de stationnement et de la fréquentation des musées. La baisse conséquente en 2020 des postes « remboursement de frais » et « mise à disposition du personnel » tient à une moindre refacturation de carburant à l'agglomération du fait d'une activité ralentie et de la fermeture du parking Gassendi pour travaux. Par ailleurs il est à noter que les exonérations de loyers ont été contrebalancées par une forte augmentation des locations de salles en 2020 (+ 266 000 €).

Tableau n° 5 : Évolution des ressources d'exploitation

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle	
							2020-2015	2019-2015
Redevance et utilisation du domaine	235 248	246 565	283 391	255 357	245 239	136 183	-10,4%	1,0%
+ Prestations de services	125 408	115 434	121 974	125 565	154 977	75 988	-9,5%	5,4%
+ Mise à disposition de personnel facturée	666 690	643 754	729 084	754 879	779 828	760 309	2,7%	4,0%
+ Remboursement de frais	369 426	373 015	427 413	486 681	528 801	365 977	-0,2%	9,4%
+ Autres produits du domaine	31 922	35 965	56 130	45 491	138 815	52 368	10,4%	44,4%
+ Revenus des Immeubles et location de salles	517 271	509 951	550 349	512 182	428 203	615 416	3,5%	-4,6%
+ Redevances versées par les fermiers, concessionnaires, distributeurs de boisson	57 900	9 692	33 323	25 476	48 133	25 109	-15,4%	-4,5%
+ Autres produits de gestion courante	4 464	14 855	30 900	24 935	39 281	44 145	58,1%	72,2%
= Ressources d'exploitation	2 008 330	1 949 231	2 232 564	2 230 565	2 363 377	2 075 493	0,7%	4,2%

Source : CRC d'après comptes de gestion.

3.1.2 Les charges

Les charges courantes de gestion s'élevaient à 20,9 M€ en 2020, contre 22,7 M€ en 2015, soit une diminution annuelle moyenne de 1,6 %. Toutefois l'essentiel de la baisse constatée tient pour le quart au désendettement et pour la moitié, au transfert à l'agglomération en 2017 de la contribution de la commune au service départemental d'incendie et de secours (0,9 M€), contribution jusqu'alors comptabilisée en « autres charges de gestion » avec comme conséquence, une diminution de l'AC en provenance de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, la crise sanitaire a occasionné, outre des pertes de recettes analysées supra, des dépenses moindres (fluides, carburant, combustibles, fêtes et spectacles, frais de réception, heures supplémentaires liées aux manifestations...) chiffrées à 0,33 M€. Ces économies viennent quasiment compenser les charges supplémentaires inhérentes à la pandémie (achats de masques, écrans de protection gels, matériel médical, tests antigéniques, primes « Covid », subventions aux associations de commerçants). L'examen de la comptabilité d'engagement fait apparaître, au titre des charges à caractère général, des dépenses en lien avec la crise sanitaire d'un montant de 247 000 €.

En neutralisant l'effet contingent « incendie » et crise sanitaire, la diminution constatée sur la période ressort à 0,8 %. Avec une inflation annuelle moyenne de l'ordre de 0,9 %, les charges en euro constant ont donc baissé de 1,7 %.

Tableau n° 6 : Évolution des charges courantes de fonctionnement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle	
							2020-2015	2019-2015
Charges à caractère général	5 298 027	4 584 247	4 735 549	4 969 023	5 103 700	4 749 097	-2,2%	-0,9%
+ Charges de personnel	12 616 687	12 671 769	12 914 818	12 706 306	12 911 159	12 684 607	-0,1%	0,6%
+ Subventions de fonctionnement	2 265 307	2 212 961	2 191 242	2 230 423	2 340 067	2 384 612	1,0%	0,8%
+ Autres charges de gestion	1 346 772	1 277 461	424 386	402 062	499 807	445 969	-19,8%	-21,9%
= Charges de gestion	21 524 794	20 746 439	20 285 805	20 307 814	20 654 753	20 164 286	-1,3%	-0,8%
+ Charges nettes d'intérêt et pertes de change	1 208 169	1 079 046	1 006 649	927 938	835 783	774 772	-8,5%	-8,8%
= Charges courantes	22 732 963	21 825 485	21 272 454	21 235 751	21 690 536	20 939 057	-1,6%	-1,2%

Source : CRC d'après comptes de gestion.

La structure moyenne des coûts montre un poids moins important des charges de personnel que pour les communes de taille comparable, mais à l'inverse une quote-part des frais financiers plus importante, laquelle tend toutefois à se réduire suite au désendettement constaté sur la période.

Les charges à caractère général (4,75 M€ en 2020) ont diminué à un rythme annuel moyen de 2.2 % (5,30 M€ en 2015) mais cette baisse tient aux effets induits de la crise sanitaire. Si l'on neutralise l'exercice 2020, il est constaté une quasi-stagnation en valeur mais une baisse en euros constants. Elles représentent en moyenne 23 % des charges courantes et 2 % des produits de gestion. Ce type de dépenses représente en moyenne environ 284 €/hab. contre 241 € pour les communes comparables. En 2020, quasiment tous les postes de dépenses ont diminué suite à une activité « ralentie » du fait de la crise sanitaire. La baisse constatée entre 2015 et 2020 (- 547 000 €) est essentiellement concentrée sur les postes rémunérations d'intermédiaires et honoraires, entretien et réparation, et frais postaux et télécommunications. À ce titre l'ordonnateur a indiqué que la commune s'était engagée dans une démarche d'achats

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

coordonnés avec l'agglomération sur la « téléphonie et la restauration des structures liées à l'enfance et à la petite enfance. »

Au 31 décembre 2020, les charges totales de personnel s'élevaient à 12,58 M€ et représentaient 50,5 % des produits de gestion et 55,9 % des dépenses réelles de fonctionnement (22,57 M€). Ces charges ont connu une légère augmentation sur la période 2015-2019 (+ 0,6 % en moyenne annuelle), elles ont ensuite baissé de 2,5 % en raison de la crise sanitaire, notamment son impact sur les heures supplémentaires et les vacances de contractuels, ainsi que des effets de transferts à l'agglomération du personnel de la régie « eau et assainissement ». Entre 2015 et 2020, les effectifs physiques ont baissé de 13 % (- 42 agents).

Tableau n° 7 : Évolution des charges nettes de personnel

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne	
							2020-2015	2019-2015
Charges nettes de personnel	12 616 687	12 671 769	12 914 618	12 706 306	12 911 159	12 584 807	-0,1%	0,6%

Source : CRC d'après comptes de gestion.

Charges nettes = charges totales de personnels, déduction faite des remboursements s'y rapportant.

3.1.3 Les subventions de fonctionnement versées

Avec un montant de 2,38 M€ en 2020, les subventions de fonctionnement versées représentaient 11,8 % des charges de gestion. Environ un tiers d'entre elles concernent les aides aux associations locales, un autre tiers, les redevances versées aux deux concessionnaires de délégation de service public et le dernier tiers, le soutien au centre communal d'aide social. Le solde constitue la subvention d'équilibre versée au budget annexe du parking Gassendi.

Tableau n° 8 : Évolution des subventions de fonctionnement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation	
							Annuelle moyenne	2020/2019
Associations	873 829	727 925	698 541	698 764	808 832	811 611	-1,5%	0,3%
CCAS	635 853	635 853	635 853	655 853	655 853	667 853	1,0%	1,8%
Redevances versées aux délégataires	561 125	678 430	686 848	775 806	775 402	805 148	7,5%	3,8%
Parking	175 000	170 000	170 000	100 000	100 000	100 000	-10,6%	0,0%
Autres organismes	19 500	754						
Total	2 265 307	2 212 961	2 191 242	2 230 423	2 340 087	2 384 612	1,0%	1,9%

Source : CRC d'après comptes de gestion.

➤ Les subventions aux associations

Avec un montant de 0,8 M€ en 2020, l'aide aux associations locales a légèrement diminué comparativement à 2015. Cette baisse n'est qu'apparente puisqu'en 2015 une subvention non reconductible versée à une association en particulier, d'un montant de 127 000 €, avait « gonflé » le montant des subventions versées. En la neutralisant, il est constaté une augmentation du soutien financier aux associations locales de 1.7 % en moyenne sur la période.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023

ID : 004-210400701-20230216-16FEVRIER2301-DE



COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS

Le tissu associatif est composé d'environ 120 associations en 2020, en baisse de 20 % depuis 2010 (152 associations). L'aide consentie par la municipalité est toutefois concentrée sur une dizaine d'associations lesquelles reçoivent 60 % du total soit en moyenne 40 000 € chacune, les 40 % restant (une centaine) se répartissant en moyenne une aide de l'ordre de 3 000 €.

L'attribution des subventions aux associations relève de la commission vie associative qui se réunit une fois par an. Un règlement d'attribution des subventions a été mis en place disponible sur le site internet de la commune ainsi que les imprimés à remplir par les associations. En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention est en effet obligatoire pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €. Toute subvention inférieure ou égale à 23 000 € peut faire l'objet d'un simple arrêté attributif de subvention. Sept associations qui ont bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € en 2020 ont été conventionnées conformément à la réglementation. Ces conventions sont formulées sur la base de conventions types par domaine d'activité. Leurs objectifs sont formulés de manière succincte, ne sont pas chiffrés et sont difficilement mesurables - ou évaluables. En substance, il est demandé aux associations d'utiliser les fonds dans le cadre d'actions s'inscrivant dans leur objet statutaire, ce qui leur laisse une importante marge de liberté. Le soutien aux associations se manifeste également par la mise à disposition de locaux à titre gratuit qui font l'objet de conventions complémentaires.

➤ Les redevances versées aux concessionnaires

La commune a confié par délégation de service public (DSP)⁶, la gestion du complexe aquatique « les Eaux Chaudes » et celle du golf ou « U-golf ». Ces deux DSP prévoient, outre les recettes tirées de l'exploitation, « une compensation pour sujétion de service public » révisable annuellement. Cette compensation représentait en 2020 la somme de 693 000 € pour le complexe aquatique et la somme de 112 000 € pour le golf.

Les concessions peuvent, le cas échéant, prévoir une rémunération mixte composée de redevances payées par les usagers et de sommes versées par la personne publique concédante (subventions ou autres sources de financement). Toutefois le Conseil d'État a estimé que de tels contrats demeurent des délégations de service public pour autant que le complément de rémunération reste limité (CE, 30 juin 1999, Smitom, n° 198147), ou qu'il est lié aux résultats d'exploitation du service ou de l'ouvrage (CE, 7 novembre 2008, Département de la Vendée, n° 291794). À défaut, des subventions plus conséquentes, constituant une garantie d'équilibre financier au bénéfice de l'exploitant, sont susceptibles d'entraîner une requalification en marché public. La chambre constate qu'en 2019, la compensation versée par la commune au titre du complexe des Eaux chaudes représentait plus de 60 % de ses produits d'exploitation (82 % en 2020). Cette compensation représentait 16 % pour le golf. (20 % en 2020). Selon l'ordonnateur, concernant le complexe aquatique, cette compensation serait justifiée par les sujétions imposées par la commune (réservation pour les écoles par exemple).

⁶ Une DSP est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

➤ Le budget annexe du parking

Inauguré en 1988, avec une capacité initiale de 280 places, le parking Gassendi se voit amputer de son deuxième sous-sol dès sa première année d'existence à la suite d'infiltrations d'eau. L'ouvrage est construit sur un ruisseau sujet à débordements. Depuis 2013, seules 70 places étaient utilisables. En juin 2021, après deux ans de travaux, le parking a de nouveau été ouvert dans son intégralité et compte désormais 224 places (122 au niveau -2 et 102 au niveau -1).

En vertu de l'article L. 2224-2 du CGCT, les communes ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux (SPIC). Le principe veut que seul l'utilisateur doit contribuer au financement du service et assurer l'équilibre économique de cette activité. Mais le même article prévoit que la commune peut prendre à sa charge une partie du coût pour trois raisons limitatives : lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs et lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. La subvention d'équilibre versée au budget annexe du parking, 100 000 € depuis 2018, se justifie donc au regard de l'importance de l'investissement réalisé qui ne peut être financé par les usagers, un emprunt de 1,5 M€ ayant été souscrit et imputé sur ce budget engendrant une charge annuelle de 21 000 € durant 20 ans. La chambre relève toutefois que lors du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021, l'ordonnateur indiquait : « l'objectif recherché dans le cadre de son fonctionnement sera que les recettes d'exploitation couvrent les charges d'exploitation et le remboursement de l'annuité de la dette ».

Tableau n° 9 : Section d'exploitation du budget annexe du parking

en €	2017	2018	2019	2020
Recettes d'exploitation (1)	22 933	20 600	11 150	0
Charges d'exploitation (2)	123 935	119 189	106 690	50 308
dont personnel	82 290	78 955	72 809	30 000
Solde exploitation (3=1-2)	-101 002	-98 589	-95 541	-50 308
Subvention versée par le budget principal (4)	170 000	100 000	100 000	100 000
Résultat d'exploitation ou CAF (5=3+4)	68 998	1 411	4 459	49 692

Source : CRC d'après comptes de gestion.

3.2 Le niveau d'endettement

Les principales dépenses d'équipement ont concerné les travaux et en particulier la réhabilitation du palais des congrès (4,1 M€), la rénovation de la place général De Gaulle (1,7 M€), la construction du parking de la grande Fontaine (0,95 M€), le confortement des remparts du centre ancien (0,73 M€), la rénovation de la place du marché (0,57 M€), la maison de la santé (0,55 M€) et la rénovation de la maison Alexandra David Néel (0,53 M€).

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) ou épargne de gestion s'est réduit de 6,5 % entre 2015 et 2019 (- 0,27 M€) sous l'effet d'une baisse des recettes non compensée par une diminution équivalente des charges.

La diminution jusqu'en 2019, moins marquée des charges de gestion résulte essentiellement du caractère dynamique des dépenses de personnel (+ 0,3 M€) qui interfèrent la diminution des produits de gestion (+ 0,9 %). Cela s'explique par le recrutement d'une vingtaine d'agents contractuels supplémentaires, la diminution des effectifs titulaires ayant été « neutralisée » par des mesures générales et individuelles. En 2020, sous l'effet de la crise sanitaire, les dépenses de personnel (contractuels ; heures supplémentaires) liées au fonctionnement des activités et manifestations culturelles notamment ont fortement baissé d'où un impact positif sur l'EBF.

Tableau n° 10 : Évolution décomposée de l'EBF

en €	2019-2015	2020-2019
Effet Recettes	-153 585	25 960
+ Effet charges de gestion courante	164 882	98 980
+ Effet charges de personnel	-284 707	729 880
= Variation globale	-273 410	854 819

Source : CRC d'après comptes de gestion.

Malgré un EBF en baisse de près de 0,3 M€ sur la période 2015-2019, la capacité d'autofinancement (CAF brute) ou épargne brute est restée stable à 3,3 M€. Cela s'explique par la diminution du montant des charges financières, qui résulte conjointement de la stratégie de désendettement (- 7,6 M€) et du contexte de baisse des taux d'intérêts offerts par le marché financier (taux d'intérêt obtenu : 2,88 % en 2015 ; 1,21 % en 2019 et 0,82 % en 2020). Un tel niveau de CAF ne suffit toutefois pas à couvrir le remboursement en capital de la dette qui s'élève en moyenne à 3,37 M€ par an. Ainsi la CAF nette, équivalant à la CAF brute diminuée des remboursements d'emprunts, a été, à l'exception de l'exercice 2020, pour des raisons structurelles, négative tout au long de la période.

Tableau n° 11 : Évolution de la capacité d'autofinancement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne	
							2020-2015	2019-2015
Produits de gestion (A)	25 710 159	24 720 923	23 891 213	24 170 012	24 766 709	24 931 060	-0,6%	-0,9%
dont Ressources fiscales	14 780 811	14 618 468	14 677 250	14 881 947	15 370 930	15 466 457	0,9%	1,0%
Charges de gestion (B)	21 524 794	20 746 439	20 285 805	20 307 814	20 854 753	20 164 285	-1,3%	-0,8%
dont charges de personnel	12 616 687	12 671 769	12 914 618	12 706 306	12 911 159	12 584 607	-0,1%	0,6%
Excédent brut de fonctionnement	4 185 365	3 974 484	3 625 409	3 862 199	3 911 956	4 766 775		
en % des produits de gestion	16,3%	16,1%	15,2%	16,0%	15,8%	19,1%		
+/- Résultat financier	-1 127 315	-1 038 192	-965 795	-887 084	-784 929	-733 918		
+/- Autres produits et charges exce	267 565	203 220	125 127	300 889	250 450	-442 807		
= CAF brute	3 325 615	3 139 513	2 784 740	3 276 004	3 367 476	3 590 049		
en % des produits de gestion	12,9%	12,7%	11,7%	13,6%	13,6%	14,4%		
- Annuité en capital de la dette	3 233 621	3 265 573	3 391 966	3 508 680	3 564 002	3 256 928		
= CAF nette ou disponible (C)	91 994	-126 060	-607 225	-232 676	-196 526	333 122		

Source : CRC d'après comptes de gestion.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023

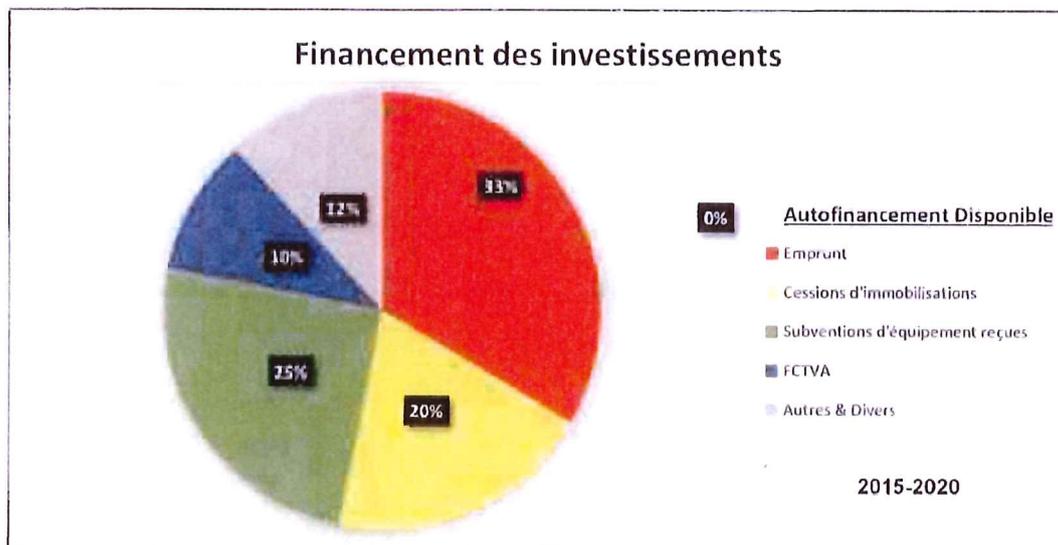


ID : 004-210400701-20230216-16FEVRIER2301-DE

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Faute d'autofinancement disponible (- 0,73 M€), les dépenses d'équipement ont été financées essentiellement par l'emprunt (33 % des ressources), les subventions reçues (25 %) et les cessions (20 %).

Graphique n° 1 : Présentation des sources de financement des investissements sur l'ensemble de la période 2015-2020



Source : CRC d'après comptes de gestion.

Fin 2020, la dette relative au budget principal atteignait 30,25 M€ en nette diminution de 7,7 M€ sur la période (20 %) à l'instar des communes de taille comparable et de la strate. Le poids de la dette par habitant atteint 1 734 €, ce qui est près de deux fois plus élevé que dans la moyenne des communes de taille comparable (1001 €). Le taux d'intérêt moyen de l'encours de dette est passé de 3,2 % en 2015 à 2,6 % en 2020 mais demeure supérieur de 0,7 point à la moyenne des communes comparables.

Les données relatives à la capacité de désendettement de la commune traduisent un endettement maîtrisé. La commune présente en effet une capacité apparente de désendettement en amélioration depuis 2015, ratio au-deçà de la durée résiduelle moyenne de l'encours (10,3 ans) : la commune rembourse en apparence en huit ans ce qu'elle s'est contractuellement engagée à faire en 10 années⁷. À fin 2020, les communes de taille comparable, présentaient dans leur ensemble une capacité moyenne de désendettement de six ans.

La dette du budget principal comprend 36 emprunts à taux fixe pour un montant de 26,1 M€ et un emprunt à taux structuré d'un montant de 3,9 M€. Ce dernier, l'emprunt 99/00282423/0600361087, présente un niveau de risque peu élevé au regard de la classification établie par la Charte Gissler⁸, dès lors qu'il est classé B-4. Cet emprunt a été contracté en 2008

⁷ Le Projet de Loi de Finances 2018 mentionnait que le niveau de désendettement des collectivités devait être inférieur à moins de 12 ans et que généralement les analystes s'accordent à déterminer une solvabilité plafond à 8 ans.

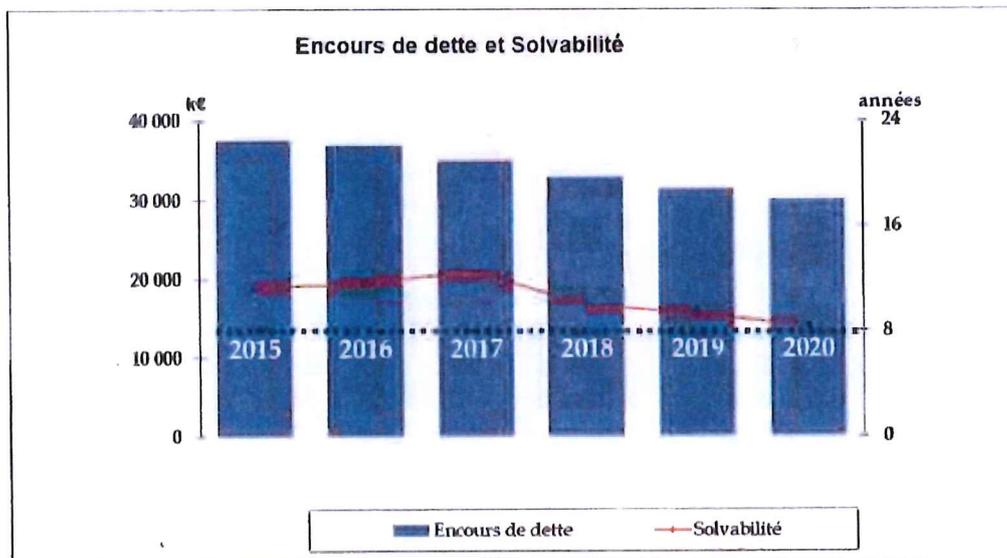
⁸ Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser. Source : site internet collectivites-locales.gouv.fr.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

pour une durée de 20 ans. Il est soumis à des conditions qui, jusqu'en juillet 2020, étaient tributaires de l'évolution de la parité Libor/USD. Elles sont, depuis cette date, indexées sur l'Euribor 12 mois.

Au cours de la période analysée, l'exposition au risque de la dette a été légèrement réduite par la renégociation d'un emprunt à taux fixe contre un emprunt à taux fixe présentant de meilleures conditions. L'opération se soldant par un gain actuariel de 0,21 point.

Graphique n° 2 : Évolution de l'encours de la dette et du ratio de désendettement⁹



Source : CRC d'après comptes de gestion & comptes administratifs.

L'ordonnateur a élaboré, en octobre 2020, un document intitulé « prospective financière ». Ce document, qui se borne à présenter les tendances relatives à la capacité d'investissement de la commune est peu exploitable en l'état, dès lors qu'il n'explicite pas les hypothèses qui le sous-tendent et qu'il n'est pas rattaché à une véritable planification par la commune d'un programme d'investissement. De cette prospective, la commune estime pouvoir faire ressortir une capacité d'investissement positive, malgré la diminution tendancielle de ses recettes et l'accroissement de ses dépenses¹⁰. Cette capacité d'investissement globale n'est pas motivée, ni objectivée et s'inscrit en contradiction avec celle analysée sur la période 2015-2020. Ainsi, la commune envisage les capacités d'investissement (épargne nette) suivantes : 1,513 M€ en 2021 ; 1,195 M€ en 2022 ; 984 000 € en 2023 ; 1,094 M€ en 2024. En parallèle à ce document, la commune a fourni un estimatif des projets qu'elle entend mettre en œuvre sans pour autant le relier à sa « prospective financière ». Certains des projets mentionnés ne sont pas chiffrés (comme par exemple la rénovation de l'ilot dit Pied de ville).

⁹ Capital restant dû au 31 décembre de l'année N, rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) de la même année.

¹⁰ - 0,44 % pour les recettes, + 0,33 % pour les dépenses.

4 LA GOUVERNANCE

4.1 Le fonctionnement du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-2 du CGCT, le conseil municipal, tel qu'issu des élections municipales de 2014, est composé de 33 conseillers municipaux. Il a été installé le 5 avril 2014 et a fixé à neuf le nombre d'adjoints au maire. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et en moyenne 5,5 fois par an (moyenne sur les années 2014-2019). La participation des élus aux conseils municipaux est satisfaisante. Les comptes rendus du conseil municipal retracent les débats entre élus et sont mis en ligne sur le site internet de la commune. L'antériorité de ces compte-rendu sur ce site remonte au mois d'avril 2014.

4.2 Délégations de fonctions et de signature

En application des dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal a, par délibération du 22 avril 2014, donné une large délégation au maire pour différentes missions. À la suite d'une lettre d'observations de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation relative au droit de préemption, notamment sur les secteurs concernés par le droit de préemption a été modifiée par délibération du 9 octobre 2014. Il ressort des comptes rendus des conseils municipaux que la maire rend compte devant son conseil municipal de la mise en œuvre de ces attributions. Ces comptes-rendus sont succincts, dès lors qu'aucun conseiller municipal ne soulève d'observation à leurs égards en séance.

En matière de commande publique, la délégation accordée au maire comprend la possibilité « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ». Le pouvoir du conseil municipal se limite alors à entériner ou non les crédits afférents aux marchés préparés par la maire.

Les neufs adjoints bénéficient également de délégations de fonction et de signature pour les domaines dont ils ont été missionnés. Les périmètres des délégations consenties aux adjoints sont assez larges, impliquant une responsabilité importante des élus dans les affaires municipales. En 2014, chaque adjoint dispose de la délégation de fonction et de signature en matière de police générale et deux adjoints disposent de la délégation pour l'établissement des listes électorales. Cette répartition a été reportée quasi à l'identique en 2020. Toutefois, les délégations données aux élus disposant de la compétence pour engager les finances de la commune sur délégation du maire ne précisent pas les montants des sommes pouvant être engagées dans l'application de son champ d'attribution.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

4.3 Les commissions et autres organismes liés à la vie municipale

Par délibération du 22 avril 2014, la commune a institué quatre commissions thématiques, composées chacune de neuf membres et relatives aux thématiques des finances, de la démocratie participative, de la vie associative et des travaux.

L'exécutif s'appuie sur les organismes de dialogue social (comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et comité technique pour le pilotage des ressources humaines). Ces deux instances ont été mutualisées avec le centre communal d'action sociale.

Enfin, les élus communaux participent à diverses instances d'une trentaine d'organismes tels que les conseils d'administration d'établissements scolaires, le conseil de développement du pays dignois ou encore le syndicat mixte d'aménagement de la Bléone.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 004-210400701-20230216-16FEVRIER2301-DE



COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS

ANNEXE

Annexe n° 1. Glossaire.....22

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Annexe n° 1. Glossaire

<i>Abréviation</i>	<i>Correspondance</i>
<i>AC</i>	Attribution de compensation
<i>CAF</i>	Capacité d'autofinancement
<i>CGCT</i>	Code général des collectivités locales
<i>DGF</i>	Dotation globale de fonctionnement
<i>DSP</i>	Délégation de service public
<i>EBF</i>	Excédent brut de fonctionnement
<i>GEMAPI</i>	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
<i>PAA</i>	<i>Provence-Alpes Agglomération</i>
<i>TH</i>	Taxe d'habitation

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023

Besser
Levrault

ID : 004-210400701-20230216-16FEVRIER2301-DE

**RÉPONSE DE MADAME PATRICIA GRANET-BRUNELLO,
MAIRE DE LA COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS**

**CONCERNANT
LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES
ET DE LA GESTION
DE LA COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS**

PACA, greffe

De: Secretariat Général <secretariat.general@dignelesbains.fr>
Envoyé: mercredi 2 novembre 2022 10:35
À: PACA, greffe
Cc: GILLET Jean Marc
Objet: courrier CRC Digne les Bains
Pièces jointes: courrier CRC Digne les Bains oct 2022.pdf

Chambre Régionale des Comptes
Provence - Alpes - Côte d'Azur

du 02 NOV. 2022

N°...2022...0879.....
Courrier Arrivée

Attention : ce courriel ne provient pas des JF, traitez-le avec prudence

Contrôle n° 2021-0108

Bonjour monsieur le Président,

Veillez je vous prie trouver en attaché le courrier de réponse relatif au rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Digne-les-Bains.

Restant à votre disposition.
Cordialement.



Isabelle GRANIER
Direction générale des services
Tél. 04 92 30 52 36

Hôtel de Ville | 1 boulevard Martin Bret - BP 50214
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex | www.dignelesbains.fr



Ce message et toutes les pièces jointes sont transmis à l'attention exclusive de ses destinataires et peuvent être confidentiels, contenir des données à caractère personnel ou sensibles.

Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, sa lecture, sa copie, sa diffusion, sa publication ou son utilisation sont strictement interdites.

Merci de le détruire ainsi que les pièces jointes s'y rattachant sans garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur.

Tout message électronique est susceptible d'altération et la Commune de Digne-les-Bains décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié.

Chambre Régionale des Comptes
Provence - Alpes - Côte d'Azur

du 02 NOV. 2022

N° 2022-0879
Courrier Arrivée

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023

ID : 004-210400701-20230216-16FEVRIER2301-DE



Patricia GRANET-BRUNELLO
Maire de Digne-les-Bains
Présidente de Provence Alpes Agglomération

A

Monsieur le Président,
Chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
17 rue de Pomègues
13295 MARSEILLE Cedex 08

Digne-les-Bains, le 28 octobre 2022

Service Direction générale des services
Affaire suivie par : Jean-Marc Gillet
Tél : 04 92 30 52 00 | jean-marc.gillet@dignelesbains.fr

Objet : Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Digne-les-Bains

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec attention et intérêt du rapport définitif de la Chambre relatif à la gestion de la commune de Digne les Bains pour les exercices 2015 et suivants.

Je souligne une nouvelle fois l'utilité du contrôle et me félicite de sa tonalité positive quant à la gestion de la ville de Digne les Bains. Vous soulignez : le désendettement de la commune, les efforts réalisés pour contenir la masse salariale, l'optimisation du financement de nos projets structurants et l'amélioration de notre capacité d'autofinancement grâce à nos efforts de gestion.

Je souhaiterais vous apporter quelques précisions sur certaines parties du rapport :

Chapitre 1. Présentation de la commune

La commune a bien enregistré une augmentation de sa population ces dernières années (2017 : 17 133 habitants, 2022 : 17 404 habitants).

L'offre hôtelière représente à ce jour : sept hôtels pour une capacité de 208 chambres à Digne les Bains. Le territoire de l'agglomération comptabilise 38 structures hôtelières pour 1 500 lits.

Comme je l'ai développé lors de nos entretiens, une démarche active auprès d'investisseurs est engagée pour développer notre vocation touristique et notre capacité d'hébergement (golf, thermes, ...).

Chapitre 2. Sincérité et fiabilité des informations budgétaires et comptables

La commune entend dès l'exercice 2023 mettre en place une gestion plus fine des restes à réaliser. Les crédits disponibles en investissement seront repris dès lors qu'un engagement a été constaté au 31/12/N-1.

La commune accorde une grande importance aux informations figurant à son bilan. La concordance entre l'état de l'actif tenu par le comptable public et l'inventaire tenu par les services municipaux doit être améliorée. A cet effet, le comptable public, acteur incontournable, sera contacté afin de convenir d'un travail commun dès 2023 dans la perspective de l'amélioration des informations figurant au bilan.

Concernant les terrains pour lesquels les informations figurant au bilan apparaissent « lacunaires », il est à noter que le travail d'enregistrement dans le logiciel de comptabilité n'a pu être effectué que sur les terrains entrant depuis la tenue obligatoire de l'inventaire et non sur la totalité des terrains « en stock », propriété de la commune depuis plusieurs décennies.

Chapitre 3. Situation financière

3.1 le budget principal :

Les subventions de fonctionnement exceptionnelles dont la commune a bénéficié du fait de la crise sanitaire en 2020 sont relatives à l'achat de masques (à hauteur de 55 160 €). Des subventions liées à des activités et manifestations culturelles sont obtenues chaque année par la commune en fonction des projets développés et ne sont donc pas « exceptionnelles ».

3.1.1 les produits de gestion

La commune a fait le choix d'une politique volontariste pour soutenir le tissu économique local dans un contexte inédit de pandémie. A ce titre, elle a exonéré de droits de voirie, les terrasses, rendu gratuit le stationnement pendant 7 mois, accordé des exonérations de loyers pendant 4 mois à ses locataires et exonéré de droits de place/marché les forains pendant 3,5 mois. La commune confirme ainsi la baisse en 2020 des recettes de gestion par cette politique d'exonération assumée.

3.1.2 Les charges

Comme pour l'ensemble des collectivités, les frais de personnel représentent la première composante des dépenses de fonctionnement. La masse salariale subit l'intégration obligatoire de certaines revalorisations (point d'indice, protocoles relatifs aux parcours professionnelles etc.) décidées par la réglementation.

Au-delà de cet effet mécanique de cause exogène, le poids des charges de personnel pour la ville de Digne les Bains reflète également la caractéristique de la commune, en position de ville centre, de surcroît ville chef-lieu, station touristique et thermale dans un environnement rural qui lui impose de facto un développement de structures et de services aux administrés et à la population qui est de nature à majorer la part de la charge de personnel. La grande majorité des services est gérée en régie.

3.1.3 Les subventions de fonctionnement versées

La commune a choisi d'établir des conventions de partenariat avec les associations à compter d'un seuil de subvention de 5 000 euros, alors que l'obligation d'une telle convention s'applique à compter de 23 000 euros. Les conventions sont rédigées en tenant

compte de l'analyse des dossiers. L'enjeu est que ces conventions soient suffisamment précises sans pour autant être requalifiées en contrat de prestation de service.

Concernant la concession du complexe aquatique, un nouveau contrat de concession est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Ce contrat a été conclu à des conditions financières plus avantageuses pour la ville que le contrat précédent (redevance annuelle de 517 000 € au lieu de 639 661€).

Par ailleurs, la commune a pu récupérer la TVA versée à tort sur l'ancien contrat de concession échu au 31/12/2021 soit la somme de 284 500 €.

3.2 Le niveau d'endettement

Concernant la résultante sur l'endettement de la ville des charges de gestion liées aux dépenses de personnel, le rapport avance « le caractère jugé dynamique des dépenses de personnel et notamment le recrutement d'une vingtaine d'agents contractuels supplémentaires, la diminution des effectifs titulaires ayant été neutralisée par des mesures générales et individuelles. »

Le nombre des agents municipaux reste stable : simplement, des difficultés de recrutement de fonctionnaires territoriaux obligent parfois à recruter des agents publics non titulaires comme l'autorise l'article 3.3 2e alinéa de la loi 84-53.

La commune se félicite d'obtenir une capacité d'autofinancement nette positive en 2020 et en 2021. Une vigilance particulière sera apportée à son évolution, malgré les incertitudes liées au contexte actuel.

La commune entend poursuivre sa trajectoire de désendettement, tout en continuant à investir, grâce à une recherche active de subventions.

La commune travaille actuellement sur un plan pluri annuel d'investissement, travail rendu plus délicat dans le contexte et les incertitudes de la période.

En conclusion, la commune reconnaît la qualité du travail accompli par les auditeurs de la chambre régionale des comptes. Cette analyse va permettre de poursuivre la réflexion des élus et des services sur les améliorations à apporter à la gestion de la commune.

Je vous confirme que je prendrai en compte les quelques recommandations des rapporteurs et notamment sur la mise en place d'un contrôle de gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée



Patricia GRANET-BRUNELLO

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le huit du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2023

**Séance du
16 février**

SERVICE FINANCES

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

N°2

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
MARTINEZ Jérôme SOLTANI Boularès
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
PAIRE Marie-Claude par de SOUZA Benoît

Objet :

Etait absent :

TEYSSIER Bernard

**Débat
d'Orientation
Budgétaire 2023**

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Francis KUHN, Premier adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Comme chaque année et conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce rapport de présentation.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat constitue une formalité substantielle. Cela signifie qu'une délibération adoptant le budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité.

Le rapport d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et social,
- Les impacts de la loi de finances 2023 sur le budget des collectivités locales
- Les décisions nationales relatives aux dépenses des collectivités (notamment pesant sur les charges de personnel : augmentation du SMIC, augmentation du point d'indice...)

I- Un contexte national marqué par des incertitudes inédites

A. Des chocs exogènes qui pèseront sur la situation des finances publiques

- Le poids des fluides : les tensions géopolitiques, les difficultés d'approvisionnement et la volatilité des cours mondiaux entraînent une crise énergétique sans précédent avec une très forte augmentation des prix.
- Les tensions géopolitiques notamment liées à la guerre en Ukraine et à la situation sanitaire dégradée en Chine ont renforcé le renchérissement du prix des matières premières (notamment le gaz) et les difficultés d'approvisionnement.
- Le contexte international a entraîné l'entrée en récession de plusieurs économies européennes et une moindre croissance pour d'autres économies (ex prévisions pour la France fin 2023 de +0,5 %).
- Une inflation inédite depuis de nombreuses années, portée principalement par le coût de l'énergie et dans une moindre mesure des matières premières arrêtée à 5,9 % pour l'année 2022 en France (plus mesurée que chez la plupart de nos voisins européens). Cette inflation a des impacts directs (coût des achats et des services) et indirects (mesures salariales en dépenses et recettes fiscales) pour les budgets des collectivités locales.
- Un déficit public de 5 % du PIB (produit intérieur brut) en 2022 et une dette publique de 113,3 % du PIB, que le gouvernement s'est engagé à réduire (pour atteindre 2,9 % du PIB en 2027 et 111 % du PIB).
- Une hausse des taux d'intérêt : pour faire face au retour de l'inflation, la banque centrale européenne a augmenté son taux d'intérêt directeur avec des conséquences directes sur le coût de l'emprunt des collectivités locales.

B. Les incidences des lois de finances

- Augmentation limitée de la DGF de 320 millions d'euros (non indexée sur le taux de l'inflation)
- Hausse des bases foncières et de taxe d'habitation de 7,1 %
- Amortisseur énergies
2 dispositifs sont prévus :
 - L'amortisseur électricité : prise en charge de la moitié des surcoûts des factures d'électricité au-delà de 180 € MW/h avec un plafond à 500 € MW/h.
 - Le « filet de sécurité » : dotation conditionnée à 3 conditions cumulatives :
 - une baisse d'épargne brute de + de 15 %
 - un potentiel fiscal inférieur à deux fois le potentiel fiscal moyen
 - une hausse en 2023 des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain supérieure à 50 % de la croissance des recettes réelles de fonctionnement.

- Création d'un fonds vert pour permettre aux collectivités locales de financer les investissements rendus nécessaires en matière de transition écologique et énergétique et de préservation de la biodiversité. Ce fonds vert intègre le fonds friche.
- Augmentation du nombre de communes pouvant instaurer la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : à ce jour, la liste des communes éligibles n'est pas encore connue.
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises sera réduite de moitié en 2023 et supprimée en 2024 : la perte de recette fiscale pour les EPCI sera compensée par une fraction de TVA.
- Décalage de 2 ans (2025) de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels et de 2 ans de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation avec de grosses incertitudes sur la suite des réformes d'actualisation.

C. La situation financière des communes

Une inflation préoccupante et une vigilance sur l'autofinancement et les investissements.

Fin 2022, l'épargne brute des collectivités locales est en nette baisse (-4,4 %), les recettes pour l'essentiel fiscales même revalorisées n'ayant pas suffi à compenser la hausse des prix ainsi que celle des frais de personnel.

Malgré ces difficultés, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) ont crû de 7 %, néanmoins, la hausse de ces dépenses ne signifie pas une augmentation du volume des équipements compte tenu de la hausse des prix notamment des matières premières.

La conséquence est un recours plus important à l'emprunt pour financer les investissements (+2,4 %) ainsi qu'une variation négative du fonds de roulement (les collectivités puisant dans leur trésorerie).

II – La situation financière de la ville en milliers d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021	Projeté 2022	Variation 2021/2022
Recettes de fonctionnement	24 420	29 010	25 764	26 124	25 624	27 525	+ 7,4 %
<i>Dont fiscalité directe</i>	13 756	13 861	14 336	14 562	15 475	15 924	+ 2,9 %
<i>Dont DGF</i>	4 353	4 380	4 398	4 453	4 476	4 533	+ 1,3 %

	2017	2018	2019	2020	2021	Projeté 2022	Variation 2021/2022
Dépenses de fonctionnement	20 496	20 482	22 261	22 572	22 212	23 717	+ 6,8 %
<i>Dont personnel</i>	12 941	12 720	12 943	12 624	13 147	13 731	+ 4,4 %
<i>Dont charges à caractère général</i>	4 735	4 969	5 104	4 749	5 064	5 382	+ 6,3 %

A. La hausse des recettes de fonctionnement a été dynamique

Le chapitre 70 : produits des services (garderie scolaire, entrées musées, spectacles, redevances d'occupation du domaine public et redevances de stationnement, remboursement de frais...) a progressé de 20,6 % par rapport à 2021 : conséquence du retour à une année « normale » après les années 2020 et 2021, impactées par la Covid, qui s'étaient traduites par moins de prestations réalisées

ainsi que des exonérations (non mise en recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public).

Concernant le chapitre 73 : la commune a bénéficié de la revalorisation de 3,4 % des bases de taxe foncière ainsi que de la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont le produit n'est plus perçu par les collectivités territoriales. L'attribution de compensation perçue de la communauté d'agglomération a diminué de 1 093 972 € à 950 200 €, conséquence du transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines qui s'est traduit dans l'attribution de compensation en 2022 pour la première année (suite au rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées en septembre 2021)

Le chapitre 74 : dotations et participations enregistre une hausse de 100 000€ due pour moitié à la progression de la dotation globale de fonctionnement, les chapitres 75 : loyers et 76 : produits financiers sont stables.

Quelques recettes « exceptionnelles » sont à noter sur l'exercice 2022 : remboursement à hauteur de 70 000 € d'un accident de travail, récupération auprès du délégataire de la TVA versée sur les participations de la ville au fonctionnement du complexe aquatique sur les années 2019 à 2021 (284 477 €), reprise du solde de la provision pour le contentieux lié au casino (195 000 €) ainsi que des cessions immobilières pour 466 550 € (dont le terrain les plantiers Nord : 460 000 €).

B. Les dépenses de fonctionnement ont été impactées par l'inflation

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général ont progressé de 6,33% en raison de l'inflation qui a notamment pesé sur les postes carburants (+ 9,56 %) et fluides (+ 28,89 %).

Le chapitre charges de personnel a été impacté par diverses mesures : versement de l'indemnité inflation (100 € pour les salaires inférieurs à 2 000 €), hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, mise en œuvre du premier volet du protocole indemnitaire à la même date, trois augmentations du SMIC, se sont ajoutées aux revalorisations « classiques » liées au GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Ce chapitre passe donc de 13 147 076 € à 13 730 950 €, soit une hausse de 4,44 %.

Les autres chapitres de dépenses sont stables notamment les subventions versées aux associations, au Parking Gassendi ainsi qu'au CCAS.

Une provision pour le contentieux du camping du Bourg a été constituée à hauteur de 130 000 €.

C. La CAF

La progression plus marquée des recettes de fonctionnement par rapport aux charges a permis de dégager une épargne brute représentant 15,59 % des recettes réelles de fonctionnement et une épargne nette (après remboursement du capital de la dette) de 4,52 % représentant 1 240 000 €.

D. Un investissement soutenu

La Ville a investi en 2022 plus de 6 millions d'€, avec un recours à l'emprunt de 2 millions d'€ ; le solde provenant des subventions, du FCTVA et de l'autofinancement.

Les principales opérations d'investissement ont concerné le plan d'eau (2^e tranche de travaux), la salle Abbé Féraud, l'extension de la maison de santé, les travaux à l'école du Pigeonnier, les travaux de la rue du capitaine Arnoux et la vidéoprotection.

E. Projection des résultats de l'année 2022

Section de fonctionnement : résultat 2022 : + 3 811 518 €

Résultat antérieur : 2 050 060,58 €

Résultat cumulé : 5 861 578,58 €

Section d'investissement : résultat 2022 : -473 650,06 €

Résultat antérieur : -2 527 589,83 €

Résultat cumulé : - -3 001 239,89 €

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser, reportés sur l'exercice 2023 : - 1 568 899,39 €

III – La prospective 2023

Principales orientations budgétaires 2023 en matière de politiques publiques :

- Assurer la continuité du service public dans un contexte d'inflation et de crise énergétique : la ville entend maintenir l'ensemble des services publics en optimisant les dépenses RH et les charges à caractère général malgré le renchérissement des coûts.
- Maintenir un programme d'investissement soutenu.

Principales orientations budgétaires 2023 en matière de stratégie financière :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition.
- Maîtriser le recours à l'emprunt.
- Optimiser les recettes d'équipement notamment en mobilisant les nouveaux outils de financement (ex : le fonds vert).
- Contenir les dépenses de fonctionnement.

A- Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2023 sont issues principalement des impôts et taxes, qui représentent 63 % du total. Les taux de fiscalité demeureront inchangés par rapport aux années précédentes. En plus des taux de taxe foncière (propriétés bâties et non bâties) qui sont votés par le conseil municipal, les communes retrouvent en 2023 leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH RS) dans le respect des règles de lien : le taux de TH RS ne peut être modifié que si le taux de taxe foncière l'est aussi. Néanmoins, la revalorisation des bases en 2023 devrait être de 7,1 % ce qui produirait une recette supplémentaire de taxes foncières bâtie et non bâtie et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1 100 000 € environ. En parallèle, la commune travaille avec la DDFIP sur la réintégration dans les bases fiscales d'éléments de confort non déclarés pour une recette fiscale supplémentaire estimée à 200 000 €.

Les produits des services et des domaines (incluant les remboursements de frais) devraient rester stables ; on retient une hypothèse de hausse de 2 %. Idem pour les dotations et participations. Par contre, du fait des recettes exceptionnelles indiquées supra, le chapitre « autres » devrait connaître une forte baisse.

En milliers d'euros

2022

2023

Impôts et taxes	18 526	+6,34 %	19 700	revalorisation bases/maintien attribution compensation
Dotations et Participations	5 474	+ 2 %	5 580	
Produits des services et des domaines	1 772	+ 2 %	1 800	
Autres recettes	1 702	- 59 %	695	en 2022, cession foncière/récupération TVA complexe aquatique, indemnisation accident de travail, reprise provision.

En dépenses, le budget 2023 sera construit une nouvelle fois sur la base d'enveloppes contraintes allouées aux services face aux incertitudes liées à la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie. Des économies sont demandées aux services afin de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement. La revalorisation des coûts de l'énergie est estimée à + 75 % pour l'électricité et + 30 % pour le gaz. Néanmoins, la commune devrait bénéficier de « l'amortisseur électricité » (dont les modalités ne sont pas encore connues) à compter du 1^{er} janvier 2023. La hausse des factures de l'électricité devrait donc être moins élevée que prévu initialement. Un plan de sobriété a aussi été engagé et devra être poursuivi.

A cela, s'ajoute la hausse du coût des carburants.

De plus, d'ores et déjà ; la commune est sollicitée par les délégataires de service public (complexe aquatique et restauration scolaire) qui doivent faire face à la hausse de leurs propres charges de fonctionnement et souhaitent une compensation de la part de la commune sur la base de la théorie de l'imprévision : des échanges réguliers ont lieu afin de trouver un mode fonctionnement adapté, notamment de la piscine, qui atténue les surcoûts.

Aussi, le chapitre « charges à caractère général » pourrait subir une hausse de l'ordre de 23 %.

Les charges de personnel devraient progresser de 3% (hausse du point d'indice sur 12 mois, mise en œuvre du deuxième volet du protocole avantages sociaux...)

En milliers d'euros

	2022		2023	
Charges de personnel	13 731	+ 3,05 %	14 150	impact sur 12 mois revalorisation salariale+ règlement des avantages sociaux
Charges générales	5 382	+ 23 %	6 629	indemnisation délégataires/hausse coûts
Autres charges	3 055	+ 10 %	3 345	hausse coûts DSP
Charges d'intérêt	555	+ 41 %	782	hausse des taux variables

B- Le chapitre relatif aux frais de personnel

Dans le cadre des dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit comporter des données relatives aux ressources humaines.

1. Structure et évolution des effectifs

Structure des effectifs, en emplois budgétaires pourvus.

	Etat du personnel au 01/01/2021	%	Etat du personnel au 01 /01/2022	%
Fonctionnaires (Titulaires, stagiaires)	263	89,76 %	266	88,66 %
Agents non titulaires permanents	23	7,84 %	27	9 %
Agents non titulaires non permanents*	7	2,40 %	7	2,34 %
Effectif total	293		300	

*Apprentis, adultes relais et contrats d'avenir

S'ajoute environ 40 personnes sous statut de vacataires horaires (encadrement cantine, activités péri éducatives, entretien, surveillance sortie école...)

2. Structuration des emplois par sexe

Au 1^{er} janvier 2022 :

Fonctionnaires Hommes	132	Fonctionnaires femmes	134
Agents non titulaires hommes	18	Agents non titulaires femmes	16
Total hommes	150	Total femmes	150

7 filières de la fonction publique territoriale représentées.

Catégories d'emplois : 24 agents de catégorie A ; 34 agents de catégorie B, 242 agents de catégorie C.

3. Charges de personnel

Arrêté au 31 décembre 2022, le budget de la collectivité fait apparaître des dépenses de personnel réalisées suivantes :

- **Budget principal : crédits inscrits (BP+DM) = 13 750 000 €**
- **Budget principal : réalisé = 13 730 949 €**

Dont

- **Traitement indiciaire = 6 696 036 €**
- **Nouvelle bonification indiciaire = 79 422 €**
- **Heures supplémentaires = 329 512€**
- **Régime indemnitaire = 1 403 118 €**

Les autres dépenses étant constituées des charges patronales, cotisations diverses, assurances personnel (statutaire maladie professionnelle et décès, médecine du travail...) fond compensation du supplément familial de traitement...

4. Temps de travail

La durée hebdomadaire effective du travail est de 35 heures ou 39 heures avec un protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (signature en novembre 2001) proposant 23 jours annuels de RTT pour un agent à temps plein.

Depuis le 1^{er} janvier 2022,

- Application de la réforme du temps de travail (conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de la transformation de la fonction publique territoriale (dans son article 47 qui supprime les possibles dérogations et l'obligation de respecter la valeur de 1607h annuelles pour les fonctionnaires territoriaux) ;
- Et des nouveaux horaires de travail.

5. Heures supplémentaires

Total des heures supplémentaires 2022 = 17 529 heures (heures complémentaires, HS normales, HS dim., HS nuits)

6. Orientations pour l'exercice 2023

Les facteurs d'évolution des frais de personnel :

Evolutions réglementaires :

- Revalorisation du SMIC de + 1,81 % au 1^{er} janvier 2023

En raison des données économiques et de l'inflation, le SMIC augmente de nouveau au 1^{er} janvier 2023 à +1,81 %. Son taux horaire passe donc de 11,07 € à 11,27 € pour un montant de 1 709,28 € bruts mensuels.

NB : Au-delà de la revalorisation automatique au 1^{er} janvier de chaque année, une ou plusieurs augmentations pourraient intervenir en cours d'année à chaque fois que l'indice des prix augmente de plus de 2%.

- Revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique

La conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC pour les agents de la fonction publique se traduit, une nouvelle fois, par un relèvement de l'indice minimum de traitement puisque le minimum de traitement dans la fonction publique doit être au moins égal au SMIC. A compter du 1^{er} janvier 2023, le minimum de traitement correspondra à l'indice majoré 353 (indice brut 385) soit 1 712,06 € bruts mensuels. Cette valeur remplace le traitement afférent à l'indice majoré 352 (indice brut 382).

- Application du glissement vieillesse technicité relatif aux évolutions des carrières des agents territoriaux.

Evolutions internes :

- Instauration du Forfait mobilités durables

En application de la réglementation en vigueur, la collectivité, par délibération n°2 du 11 octobre 2022 et dans la perspective d'encourager le recours à des modes de déplacements plus propres, a ouvert la possibilité de participer aux frais de déplacement entre domicile et lieu de travail des agents municipaux (covoiturage, utilisation vélo, utilisation vae...)

- Ajustement en vertu de l'acte II du règlement particulier des avantages sociaux (mis en place à partir de juillet 2022) :
 - Évolution de la valeur faciale des chèques déjeuners (de 8 à 8,20 €) et donc de la participation de l'employeur (60% de la valeur unitaire) cout estimé + 6 273,12 € sur la base annuelle de 52 276 chèques déjeuners.
 - Augmentation de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE) pour responsabilité (+ 20 €) cout annuel estimé +12 480 €.
 - Instauration de l'IFSE complément annuel mensualisé (50 € /mois) en lieu et place de la prime de fin d'année versée en une seule fois. (Estimation + 26 496 € par rapport au versement de la PFA 2022)
- Une attention particulière sera portée sur le recours aux heures supplémentaires (conditions et occasions de leurs utilisations) dans une perspective de régulation et d'optimisation du temps de travail et de réduction du volume des HS.
- Prise en compte des flux entrées/sorties du personnel, connus à ce jour (recrutement/ droit à la retraite, mutation, disponibilité, détachement) en gardant le principe de vigilance sur l'évolution prévisionnelle des effectifs avec l'objectif de maintenir la qualité du service public et la maîtrise de la masse salariale.

C- La dette

La Ville a poursuivi son désendettement depuis 2014 : de 42 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014, l'encours de dette a été ramené à 28,32 millions d'euros au 1^{er} janvier 2023.

Concernant la dette spécifique au parking, nous poursuivons, quoiqu'il en soit, l'objectif de financer le remboursement de cette dette via les recettes tarifaires.

L'objectif pour cette année encore est de limiter le recours à l'emprunt pour 2 millions d'euros soit un montant inférieur au remboursement en capital de l'annuité (3,37 millions d'euros) afin de poursuivre le désendettement de la commune.





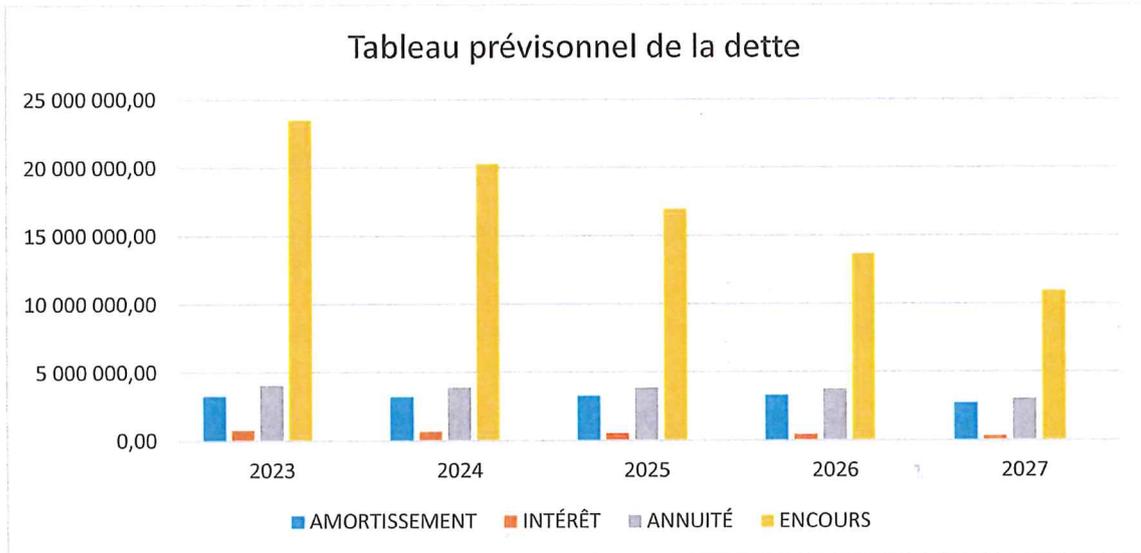
Le tableau suivant indique l'amortissement de la dette.

TABLEAU PRÉVISIONNEL

Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2023	3 273 538,63	782 163,87	4 055 702,50	23 484 995,47
2024	3 213 435,48	665 930,20	3 879 365,68	20 271 559,99
2025	3 290 056,64	547 563,52	3 837 620,16	16 981 503,35
2026	3 313 596,30	427 264,51	3 740 860,81	13 667 907,05
2027	2 710 287,61	314 111,83	3 024 399,44	10 957 619,44
2028	2 077 493,33	224 051,65	2 301 544,98	8 880 126,11
2029	1 376 969,21	162 864,13	1 539 833,34	7 503 156,90
2030	1 181 061,01	129 051,20	1 310 112,21	6 322 095,89
2031	718 621,87	104 694,11	823 315,98	5 603 474,02
2032	724 767,95	93 474,67	818 242,62	4 878 706,07
2033	642 456,81	82 108,72	724 565,53	4 236 249,26
2034	644 486,92	71 598,61	716 085,53	3 591 762,34
2035	652 093,46	61 041,08	713 134,54	2 939 668,88
2036	659 829,59	50 359,96	710 189,55	2 279 839,29
2037	540 555,63	39 535,15	580 090,78	1 739 283,66
2038	458 380,34	31 563,15	489 943,49	1 280 903,32
2039	361 562,64	25 163,42	386 726,06	919 340,68
2040	269 607,41	20 311,68	289 919,09	649 733,27
2041	189 733,27	16 193,36	205 926,63	460 000,00
2042	80 000,00	12 728,00	92 728,00	380 000,00
2043	80 000,00	10 360,00	90 360,00	300 000,00
2044	80 000,00	7 992,00	87 992,00	220 000,00
2045	80 000,00	5 624,00	85 624,00	140 000,00
2046	80 000,00	3 256,00	83 256,00	60 000,00
2047	60 000,00	888,00	60 888,00	0,00
TOTAL GENERAL	26 758 534,10	3 889 892,82	30 648 426,92	137 747 924,99

sélection : (Budget = '070')



D- Opérations d'investissement

En 2023, le budget sera prudent en termes d'investissement au vu des incertitudes sur les évolutions des prix à venir pour ne pas obérer les capacités financières de la collectivité (surcoût des marchés de travaux à anticiper notamment) et vu les projections en matière de capacité d'autofinancement, les dépenses de fonctionnement augmentant plus fortement que les recettes de fonctionnement.

On retrouvera dans le budget 2023, comme chaque année, les enveloppes nécessaires :

- au renouvellement du matériel pour les services : acquisition d'une balayeuse en remplacement d'une obsolète
- aux travaux de grosses réparations de bâtiments : remplacement radiateurs électriques énergivores hôtel de ville, chauffage pompe à chaleur du futur service des sports, étanchéité couverture d'un bâtiment des STM ; pour les bâtiments scolaires : création d'un satellite cantine à l'école des Arches, pour les équipements sportifs : panneau d'affichage électronique stade Ménard ; pour la vidéoprotection : poursuite du déploiement en centre-ville.
- aux travaux de voirie : avaloirs avenue Fruchier, poursuite aménagements zone 30, 2^e tranche escalier de la Source, aménagements pour installation bornes de recharge électrique
- ainsi que la poursuite des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments communaux. L'ensemble de ces crédits représente un montant de 1 750 000 €.

Le fonds vert, intégrant le fonds friches notamment, devra être sollicité pour maximiser les financements des opérations que la commune entend mettre en œuvre. C'est en ce sens que les opérations à inscrire au budget devront être priorisées.

Les principales opérations nouvelles qui devraient être inscrites au budget 2023 sont les suivantes :

- Voie verte des Truyas : 640 000 € - subventions Région et Etat attendues : 240 000 €
- Aménagement des points d'apport volontaires des déchets : 300 000 €, afin de permettre le déploiement des colonnes d'ordures ménagères et de tri sélectif. – subvention Etat hors périmètre ABF : 21 000 €
- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation de la gendarmerie : 100 000 €
- Travaux électriques du bd Gassendi 1^{ère} tranche : 140 000 €
- Mur de soutènement du plan d'eau : 350 000 €

- Axe médiéval et îlot pied de ville : programme pluriannuel pour 2023 250 000 € (MOE) - Subvention : 60 000 € Région
- Etude et état des lieux couverture du Mardaric : 50 000 €
- Matériel scénique (palais des congrès) : 40 000 €, subvention CD04 à solliciter

Devront aussi être réinscrits au BP 2023 les fonds de concours pour la participation au gymnase du collège Maria Borrelly (73 000€) et la 2° fraction pour la caserne du SDIS (167 000 €).

Les dépenses nouvelles d'équipement (hors enveloppes récurrentes) devraient représenter environ 1 870 000 M€.

Les subventions attendues au titre de ces dépenses nouvelles et des enveloppes récurrentes (vidéoprotection, matériel roulant et travaux gendarmerie) sont estimées à minima à 336 000 €. La recherche de financements complémentaires se poursuit.

E- Le budget annexe du parking

L'objectif recherché dans le cadre de son fonctionnement est que les recettes d'exploitation couvrent les charges d'exploitation et le remboursement de l'annuité de la dette y compris celle souscrite en 2021. Cet objectif n'a pas été atteint en 2022 et la subvention d'équilibre prévue au budget a été versée.

Une réflexion sur la politique tarifaire est en cours afin de parvenir à l'équilibre de ce budget annexe. Cette réflexion porte sur l'ensemble des stationnements y compris ceux de surface, intégrés pour leur part au budget général.

Pour l'année 2023 et dans l'attente d'une redéfinition de la politique globale de stationnement et de la politique tarifaire, une subvention du budget général de 100 000 € est à nouveau prévue.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DONNE acte à Madame le maire de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN



La secrétaire séance

Sandrine CHABALIER

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2023

Séance du

16 février

SERVICE FINANCES

N°3

Objet :
Rénovation de
deux
appartements
de la caserne de
gendarmarie
MDC Béal

**Demande de
subvention**

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le huit du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaiement représentés :

QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
MARTINEZ Jérôme SOLTANI Boularès
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
PAIRE Marie-Claude par de SOUZA Benoît

Etait absent :

TEYSSIER Bernard

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Michel BANC, *adjoint au maire*, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre des travaux annuels sur les bâtiments de la gendarmerie Mdc Beal, les services techniques souhaitent procéder à la rénovation totale de deux appartements : les n°12 et 25 respectivement des bâtiments A et B.

Ces travaux consisteront à reprendre les peintures et sols de l'ensemble de ces appartements mais également la rénovation de leur salle de bains.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant HT	Participation
Etat - DETR	24 546,00 €	60 %
Autofinancement	16 364,00 €	40 %
Total	40 910,00 €	100 %

Aussi, il vous est demandé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN



La secrétaire séance

Sandrine CHABALIER

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2023

Séance du

16 février

SERVICE FINANCES

N°4

Objet :
Acquisition d'un
fourgon
utilitaire

Demande de
subvention

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le huit du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaiet représentés :

QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
MARTINEZ Jérôme SOLTANI Boularès
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
PAIRE Marie-Claude par de SOUZA Benoît

Etait absent :

TEYSSIER Bernard

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Michel BLANC, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Afin de renouveler un véhicule utilitaire usagé et d'offrir de meilleures conditions de travail au personnel du service espaces verts, il vous est proposé de faire l'acquisition d'un nouveau fourgon utilitaire pour un montant de 29 325 € HT.

Cette acquisition (en véhicule neuf ou d'occasion) peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant HT	Participation
Etat - DETR	20 528,00 €	70 %
Autofinancement	8 797,00 €	30 %
Total	29 325,00 €	100 %

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023



ID : 004-210400701-20230216-16FEVRIER2304-DE

Aussi, il vous est demandé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN



La secrétaire séance

Sandrine CHABALIER

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2023

Séance du 16 février

SERVICE FINANCES

N° 5

Objet :

Extension du
système de
vidéoprotection
en centre-ville

Demande de
subvention

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le huit du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
MARTINEZ Jérôme SOLTANI Boularès
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
PAIRE Marie-Claude par de SOUZA Benoît

Etait absent :

TEYSSIER Bernard

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Madame Céline OGGERRO-BAKRI, adjointe au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Actuellement équipée de 97 caméras (61 en surface, 36 au sein du parking souterrain), la commune souhaite poursuivre son effort de déploiement du système de vidéoprotection en centre-ville, d'autant plus que la Ville accueillera en septembre prochain le premier festival mondial de rugby amateur.

Pour 2023, elle prévoit de renforcer ses installations en équipant les lieux suivants :

- Place de la Barlette
- Parvis de la cathédrale Saint-Jérôme
- Place de l'Evêché
- Place Pied de Ville
- Traverse des Eaux-Chaudes
- Montée Saint-Charles



Par ailleurs, il convient également de remplacer des caméras existantes au niveau du site de la gare routière et du complexe aquatique. En effet, la commune souhaite améliorer le dispositif en acquérant du matériel de meilleure qualité (changement de technologie : passage de l'analogique au numérique).

Ces installations peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation). Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant HT	Participation
Etat - FIPDR	31 026,00 €	50 %
Autofinancement	31 026,00 €	50 %
Total	62 052,00 €	100 %

Aussi, il vous est demandé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ MOINS UNE VOIX CONTRE des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué



Francis KUHN

La secrétaire séance

Sandrine CHABALIER

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2023

Séance du

16 février

SERVICE FINANCES

N°6

Objet :
Complément au
système de
sonorisation du
Palais des
Congrès

Demande de
subvention

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le huit du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
MARTINEZ Jérôme SOLTANI Boularès
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
PAIRE Marie-Claude par de SOUZA Benoît

Etait absent :

TEYSSIER Bernard

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Madame Martine THIEBLEMONT, adjointe au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Lors des travaux de rénovation du Palais des Congrès Gérard Gastinel, en 2019, une première tranche du système de sonorisation avait été acquise et installée.

Si ce matériel convient pour des évènements ne nécessitant pas une puissance sonore importante, il s'avère insuffisant pour la plupart des spectacles musicaux et concerts.

Le développement des manifestations culturelles au Palais rend donc nécessaire de compléter ce matériel, afin de réduire les coûts de fonctionnement pour chaque évènement (location du matériel, installation, démontage).

C'est pourquoi, la commune souhaite faire l'acquisition d'un système de sonorisation complémentaire à celui existant.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023

ID : 004-210400701-20230216-16FEVRIER2306-DE



Le montant de l'opération s'élève à 35 495 € HT.

Elle peut faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence - FODAC	8 873,75 €	25%
Autofinancement	26 621,25 €	75%
Total	35 495,00 €	100%

Ceci exposé, il vous est demandé :

- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence pour cette opération,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence pour cette opération,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN



La secrétaire séance

Sandrine CHABALIER

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le huit du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2023

Séance du 16 février

*Direction des
Ressources Humaines*

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

N°7

Etaient représentés :

QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
MARTINEZ Jérôme SOLTANI Boularès
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
PAIRE Marie-Claude par de SOUZA Benoît

Objet :

**Titres restaurant :
Reversement à
L'A.S.C.P.C.I**

Etait absent :

TEYSSIER Bernard

Est nommé secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine.

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le personnel communal bénéficie de l'attribution des Titres restaurant.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, la société Edenred a été choisie afin d'assurer l'émission des titres restaurant pour la ville de Digne les Bains.

En application des articles L 3262-5, R 3262-13 et R 3262-14 du Code du Travail, le groupe Edenred France (titres «tickets restaurant») vient de reverser à la commune la somme de **6 389,00 euros**.

Cette somme correspond à une ristourne, calculée sur la valeur des chèques déjeuner millésime 2021, non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, au niveau national, et répartie dans chaque collectivité ou entreprise adhérente, au prorata de la valeur des chèques déjeuner utilisés au cours du millésime concerné.

Comme précisé à l'article R 3262-14 du code du Travail, il appartient à la collectivité de reverser cette somme au profit de son comité d'entreprise ou à défaut, aux œuvres sociales du personnel de la collectivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire procéder au reversement de ces **6 389,00 euros**, auprès de l'**Amicale Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle** de la ville de Digne-les-Bains (A.S.C.P.C.I).

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE madame le maire ou son représentant à faire procéder au reversement de ces **6 389,00 euros**, auprès de l'**Amicale Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle** de la ville de Digne-les-Bains (A.S.C.P.C.I)

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué



Francis KUHN

La secrétaire séance

Sandrine CHABALIER



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2023

Séance du 16 février

Direction des Ressources
Humaines

N°8

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le huit du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise –de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

Objet :

**Convention
individuelle de mise à
disposition à titre
payant : Ville de
Digne-les-Bains /
Communauté
d'Agglomération
« Provence Alpes
Agglomération »**

QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
MARTINEZ Jérôme SOLTANI Boularès
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
PAIRE Marie-Claude par de SOUZA Benoît

Etait absent :

TEYSSIER Bernard

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine.

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

En application du principe de mutualisation, la réglementation permet de mettre les services ou les agents d'une commune membre, à disposition d'un l'EPCI (ou inversement) pour l'exercice d'une de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi depuis la création de la communauté d'agglomération, Provence Alpes Agglomération, le conseil municipal a été saisi à plusieurs reprises et a décidé par ses délibérations, une mise à disposition (ou leur renouvellement) à titre payant de plusieurs collaborateurs de la commune.



Les conditions des mises à disposition, à titre onéreux, ont été réglées, après accord des fonctionnaires, par conventions bipartites pour une quotité de travail variable selon les intéressés et les fonctions assumées

Aujourd'hui, selon le même principe de partage d'agents qualifiés détenant des connaissances et un savoir-faire particulier entre la ville de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération est inscrite à l'ordre du jour une nouvelle proposition de mise à disposition (à titre payant) d'un agent.

En effet, afin de pouvoir mener à bien des missions et activités relevant de la politique de la ville il est proposé une mise à disposition sur un poste d'animateur (trice) du contrat de ville.

Le contrat de ville vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers et à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

Plus spécifiquement sur le territoire de Provence Alpes Agglomération le contrat de ville concerne le quartier prioritaire délimité entre le quartier du Pigeonnier-Barbejas et une partie du centre-ville.

Sous la responsabilité de la cheffe du projet « politique de la ville », les missions de l'animateur (trice) consistent à :

- Faciliter les liens entre les différents acteurs de la politique de la ville : gouvernance, opérateurs, habitants...
- A assurer la mobilisation des instances et les animations : comité de programmation et de pilotage, groupes de travail...
- Mobiliser et développer de réseau d'acteurs,
- Accompagner et soutenir les porteurs de projets,
- Planifier et coordonner le développement des actions,
- Organiser des événements et temps de travail thématiques en faveur de la mise en œuvre et la valorisation du contrat de ville,
- Mobiliser les habitants des quartiers prioritaires et qualifier leurs besoins et les relayer auprès des partenaires,
- Promouvoir les actions auprès des habitants,
- Accompagner les initiatives citoyennes,
- Assurer la mise en œuvre de l'appel à projet annuel
- Développer les outils de suivi et d'évaluation du contrat : compiler et analyser les données,
- Assurer la communication et la promotion des actions via différents supports.

Ainsi, dans ce cadre, il est donc proposé, avec recueil de l'avis favorable de l'agent fonctionnaire territorial de la ville de Digne-les-Bains une mise à disposition calquée sur la prorogation du contrat de ville 2015-2022 jusqu'à la fin du dispositif contrat de ville (prévue le 31/12/2023) comme suit :

Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Grade/Fonction	Quotité de la MAD	Condition financière	Durée & Date d'échéance	Missions assurées à la PAA
Ville de Digne-les-Bains	Provence-Alpes-Agglomération	Animateur-Principal-1 ^{ère} -classe	50%	Pavante	A-partir-du-01-mars-2023-jusqu'à-la-fin-prévue-du-dispositif-contrat-de-ville-(31/12/2023)	Politique-de-la-ville

Vous trouverez ci-joint le projet de convention entre les deux collectivités.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- Le principe de mise à disposition à titre onéreux d'agent municipal auprès de Provence Alpes Agglomération comme évoqué dans le corps du présent rapport,
- Madame le maire ou son représentant à signer les conventions bipartites correspondantes et tous les actes afférents.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE Le principe de mise à disposition à titre onéreux d'agent municipal auprès de Provence Alpes Agglomération comme évoqué dans le corps du présent rapport

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer les conventions bipartites correspondantes et tous les actes afférents

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN



La secrétaire séance

Sandrine CHABALIER

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION (À titre payant)

Entre

La commune de Digne-les-Bains représentée par son Maire, madame Patricia GRANET-BRUNELLO dûment habilitée par délibération n° 08 du conseil municipal en date du 16 février 2023.

Et

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » représentée par sa Présidente, madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dûment habilitée par délibération n° du conseil communautaire en date du

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La commune de Digne-les-Bains, (*collectivité d'origine*) met à disposition à titre payant

Monsieur/Madame XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
au grade d'Animateur Principal 1^{ère} classe

de la communauté d'agglomération (*collectivité d'accueil*) pour exercer les fonctions fixées à l'article 2 à compter du 1^{er} mars 2023 jusqu'à la fin du dispositif « contrat de ville » (prévu au 31/12/2023).

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS À DISPOSITION

Madame/Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX est mis(e) à disposition de la Communauté d'Agglomération à raison de 50 % de son temps de travail, soit une durée hebdomadaire de travail de 17 heures et demi.

Il/elle exercera principalement les missions et activités relevant de la politique de la ville et du dispositif « contrat de ville », à savoir :

- Faciliter les liens entre les différents acteurs de la politique de la ville : gouvernance, opérateurs, habitants...
- A assurer la mobilisation des instances et les animations : comité de programmation et de pilotage, groupes de travail...
- Mobiliser et développer de réseau d'acteurs
- Accompagner et soutenir les porteurs de projets
- Planifier et coordonner le développement des actions
- Organiser des évènements et temps de travail thématiques en faveur de la mise en œuvre et la valorisation du contrat de ville
- Mobiliser les habitants des quartiers prioritaires et qualifier leurs besoins et les relayer auprès des partenaires
- Promouvoir les actions auprès des habitants
- Accompagner les initiatives citoyennes

- Assurer la mise en œuvre de l'appel à projet annuel
- Développer les outils de suivi et d'évaluation du contrat : compiler et analyser les données
- Assurer la communication et la promotion des actions via différents supports.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le fonctionnaire mis à disposition est placé sous l'autorité du Président de la communauté d'agglomération et est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité d'accueil.
Il devra se soumettre aux conditions de travail appliquées dans la collectivité d'accueil notamment en matière d'horaires de temps de travail (pour la quotité du temps de travail précisé en article 2).

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET STATUTAIRES DE LA MISE À DISPOSITION

a) La rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent

1. – Rémunération et régime indemnitaire

La collectivité d'accueil supportera les dépenses liées à la rémunération de l'agent ainsi que le régime indemnitaire servis à l'agent au prorata de la quotité définie à l'article 2.

La collectivité d'origine prend en charge les démarches nécessaires pour l'établissement des rémunérations, la collectivité d'accueil lui transmettra toutes les indications nécessaires (exemple : jour de grève...).

2. Déroulement de la carrière de l'agent

L'agent est mis à disposition au grade mentionné à l'article 1.

b) Les congés

1) - Congés annuels

La collectivité d'origine organisera et prendra toutes les décisions concernant les congés annuels sur la base du protocole des congés en vigueur et en informera la collectivité d'accueil.

2) - Congés de maladie ordinaire, paternité, adoption

La collectivité d'accueil prendra les décisions en matière de congés de maladie ordinaire et en informera la collectivité d'accueil.

3) - Accident de travail ou maladie professionnelle

La collectivité d'origine assurera les charges et les formalités administratives concernant l'instruction de ces dossiers, sur déclaration de la collectivité d'accueil et de l'agent.

La collectivité d'accueil pourra prétendre à un remplacement, dès lors que la collectivité d'origine percevra le remboursement de l'absence de l'agent. Ce remplacement ne sera possible qu'à proportion de ce remboursement. La même règle serait appliquée en cas de demi-traitement (remplacement possible à hauteur du demi-traitement non versé).

4) Autres types de congés

La collectivité d'origine prendra en charge :

- Les congés pour participation aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air.
- Les congés pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- Les congés pour siéger comme représentant d'une association dans une instance consultative ou non.
- Les congés de présence parentale.

c) La formation

a) – Actions de formation

La collectivité d'accueil supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent pour assurer les fonctions qui lui sont confiées (coût de la formation, frais de déplacement, de restauration, d'hébergement).

b) – Droit individuel à la formation (DIF)

La collectivité d'origine prend, à l'égard des fonctionnaires mis à disposition, les décisions relatives au droit individuel de formation, après avis de la collectivité d'accueil. Si la formation est effectuée pendant le temps de travail de l'agent, la rémunération est maintenue. Si elle est dispensée en dehors des heures de travail, une allocation de formation pourra être allouée à l'agent

c) Congés pour formations

La décision, concernant les congés pour formations (formation professionnelle, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences, formations syndicales, sera formalisée par la collectivité d'origine après avis de la collectivité d'accueil. Elle supportera les charges des prestations servies pendant ces congés.

d) Sécurité et hygiène au travail

1. Prévention

La collectivité d'accueil devra s'assurer que l'agent mis à disposition est habilité à effectuer les missions qui lui seront confiées. Elle devra notamment vérifier de la validité des habilitations et CACES. Dans le cas contraire et en cas d'accident du travail, les charges pourront lui être réclamées par la collectivité d'origine.

La collectivité d'accueil devra fournir les équipements nécessaires à la réalisation des travaux dans les conditions de sécurité maximales (équipements de protection individuels par exemple).

L'agent mis à disposition et placé sous la responsabilité de la commune d'accueil sera soumis aux règles d'hygiène et sécurité appliquées dans cette collectivité (document unique, etc.).

2. Suivi médical

Les visites devant le médecin du Travail seront organisées et prises en charge par la collectivité d'origine. La collectivité d'accueil permettra à l'agent de se rendre à cette visite médicale obligatoire. La visite médicale ainsi facturée sera remboursée par la collectivité d'accueil au prorata du temps de travail.

e) Évaluation annuelle

Le supérieur hiérarchique, de l'agent mis à disposition dans la collectivité d'accueil, établira un rapport annuel transmis à la collectivité d'origine afin qu'elle établisse le document d'évaluation annuelle.

La collectivité d'origine assurera la transmission à la Commission Administrative Paritaire.

Si ces documents n'étaient pas transmis dans les délais prescrits pour la CAP, la collectivité d'origine ne pourra en être tenue pour responsable.

f) Assurance statutaire du personnel

La collectivité d'origine prend à sa charge la cotisation correspondant à la couverture des risques statutaires. Cette cotisation sera remboursée par la collectivité d'accueil au prorata du temps de travail sur la base des conditions financières de l'assureur soit sur le traitement de base annuel majoré de la NBI multiplié par le taux en vigueur fixé par l'assureur.

g) Titre Restaurant

La collectivité d'accueil prendra à sa charge au prorata du temps de travail, la participation de l'employeur, fixée par la collectivité d'origine au titre restaurant.

h) Pouvoir disciplinaire

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration d'accueil.

i) Remboursement par la collectivité d'accueil

Conformément aux termes des assemblées délibérantes mentionnées approuvant ladite convention, la mise à disposition est conclue à titre payant conformément à la quotité prévue à l'article 2 ainsi que les frais liés aux conditions particulières énoncées à chacun des articles précités qui seront mis en recouvrement à la collectivité d'accueil, par titre émis au trimestre.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent, de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil. Cette demande devra être formulée en recommandé avec accusé réception avec un préavis de trois mois minimum.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention. Un renouvellement pourra être conclu pour une durée n'excédant pas trois années, soit par nouvelle convention si les termes sont modifiés, soit par avenant suivant les mêmes conditions.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune d'accueil et la collectivité d'origine.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 7 : ACCORD DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La présente convention sera transmise à l'agent mis à disposition avant signature dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord. Sa signature valant accord sera apposée, en annexe 1 de la présente convention (page 5).

ARTICLE 8 : SIGNATURE

Pour la collectivité d'origine **Pour la collectivité d'accueil**

Pour la collectivité d'origine
Le Maire de Digne-les-Bains

Pour la collectivité d'accueil
Le Vice-Président de la communauté
d'agglomération
« Provence Alpes Agglomération »

Patricia GRANET BRUNELLO

Gilbert REINAUDO